



TRAVAILLER A MOINDRE RISQUE



french

The logo for 'indoors' consists of the word in a lowercase, sans-serif font. Each letter is contained within a rectangular box of varying height, creating a skyline-like effect.

INDOORS

Soutien et empowerment des travailleuses du sexe
et femmes victimes de traite travaillant en lieux privés

Ce livret a été réalisé par les six organisations
partenaires du projet INDOORS, sous la coordination de:

Autres Regards

3, rue de Bone

13005 Marseille

Tel: +33 491 42 42 90

contact@autresregards.org

www.autresregards.org

Editeur: Lucile Favet, Autres Regards, Marseille, France

Traduction: Lucile Favet, Sophie Campet, Irène Aboudaram

Design et mise en page: Brigitte Reinhardt Design, Hambourg, Allemagne

Impression: Flyeralarm, Allemagne

Ce livret a été financé par l'Union Européenne dans le cadre du Programme
Daphne III du département de la Justice et des Affaires Intérieures de
la Commission Européenne.

© Autres Regards

Novembre 2010



Ce livret a été créé pour les travailleurs du sexe

(escortes, personnes prostituées...) par des travailleurs du sexe et des organisations de cinq pays européens: en Bulgarie, France, Allemagne, Italie et Portugal.



Il s'adresse aux personnes travaillant en hôtels, appartements, bordels/eros center, clubs, bars, salons de massage, saunas, sex-shops et dans d'autres lieux privés.



Dans ce livret, vous trouverez des conseils relatifs à votre sécurité au travail. Il vous sera utile si vous travaillez dans un de ces pays, car ce livret propose des informations concernant les conditions de travail que vous pourrez y rencontrer.



Certains conseils sont généraux et vous les connaissez peut être déjà; d'autres sont plus spécifiques à certains lieux de travail et situations, en France et ailleurs.



A la fin du livret, vous trouverez des informations sur la législation relative à la prostitution et sur les organisations soutenant les travailleurs du sexe dans les cinq pays mentionnés.



VOTRE TRAVAIL



Avant le travail

Développer une stratégie de négociation avec les clients

- La négociation et l'accord passé avec le client doivent toujours avoir lieu avant le rapport sexuel. Soyez précise en ce qui concerne les pratiques sexuelles et les prix que vous proposez. Si vous dites **NON**, c'est **NON**.
- Négociez toujours avec le client, et/ou le gérant, sur ce que vous acceptez de faire ou non.
- Tout service en extra doit être payé.

Pendant le travail

Suivre son intuition

- Travaillez là où vous vous sentez le plus en confiance autant que possible.
- Faites attention au comportement du client. Gardez toujours un œil sur lui.
- Evitez dans la mesure du possible les clients saouls ou sous l'emprise d'autres drogues; si vous ne pouvez pas les éviter, soyez particulièrement vigilante.

Etre vigilante

- Essayez de ne pas consommer d'alcool ou d'autres drogues avant et pendant le travail, afin de pouvoir garder le contrôle de la situation et de rester en alerte.
- Evitez de consommer des drogues avec un client – surtout quand il s'agit de drogues appartenant au client.
- Soyez prudente lorsque vous acceptez plus d'un client à la fois.



Etre calme et ferme

- Si le client devient agressif, essayez de ne pas répondre de la même façon. Restez calme et ne montrez pas de signes de peur.
- Essayez de montrer au client que vous restez maître de la situation et que vous savez comment vous protéger. Par exemple, vous pouvez mentionner le fait qu'en cas d'urgence vous appellerez la sécurité ou quelqu'un se trouvant proche de votre lieu de travail.
- Si vous pressentez le danger, restez calme et convaincante et invitez le client à partir. Appelez à l'aide le gérant ou faites sonner une alarme, si vous en avez une.

Ce qui peut être utilisé contre vous

- Si vous ne voulez pas être filmée ou prise en photo, demandez au client de laisser son téléphone portable dans un sac, une boîte ou un tiroir.
- Evitez de mettre des boucles d'oreilles et des colliers longs ou encombrants pendant le travail. Ils peuvent être utilisés comme moyen d'agression ou comme arme et se retourner contre vous.
- Si vous travaillez avec des menottes, utilisez des fausses que vous pourrez enlever facilement sans clé.
- Si vous utilisez quelque chose pour vous défendre, faites attention à ce que cela ne soit pas utilisé contre vous.
- Si vous en avez la possibilité, participez à un cours d'auto-défense.

! *Choisissez le moyen qui vous convient le mieux pour vous protéger sans vous mettre en danger !*



Surveiller ses affaires personnelles et son argent

- Faites attention à ne pas laisser d'objets de valeur en évidence sur votre lieu de travail.
- Ne rangez pas l'argent que vous recevez des clients à un seul et unique endroit. Essayez de mettre l'argent à des endroits différents à chaque fois.



Si vous travaillez seule

- Soyez toujours vigilante!
- Développez plusieurs techniques personnelles pour réduire les situations à risques.

Dans certaines situations, il peut être utile de donner l'impression au client que vous n'êtes pas seule.

Quelques exemples qui peuvent donner des idées:

- Allumez la télévision ou la radio dans une pièce adjacente et gardez cette pièce fermée.
- Dites au client qu'un collègue ou une personne assurant la sécurité se trouve dans la pièce d'à côté.
- Au moment où le client vous paye, dites lui que vous donnerez ensuite l'argent au propriétaire de votre lieu de travail qui se trouve dans la pièce d'à côté.

Si vous travaillez à plusieurs

- Arrangez-vous avec vos collègues pour appeler ou frapper à la porte lorsqu'un rendez-vous avec un client dure trop longtemps.
- Réfléchissez avec vos collègues à un signal d'alarme commun à utiliser en cas d'urgence.



Si vous recevez les clients à domicile

- Lorsque vous prenez rendez-vous avec un client, évitez de donner votre adresse complète. Vous pouvez demander au client de vous appeler lorsqu'il arrive dans votre rue. Cela vous permettra d'avoir le temps d'observer le client et de vous en faire une impression.
- Ne donnez pas le code d'entrée de votre appartement ou de votre immeuble: il est préférable de descendre et de retrouver le client à l'entrée du bâtiment.
- Si vous voulez conserver votre vie privée, délimitez votre espace de travail: ne laissez pas les clients se déplacer dans tout votre appartement.
- Evitez de laisser les clés des portes ou des toilettes en évidence pour les clients. Cela réduira le risque de vous faire enfermer à clé.

Si vous vous déplacez chez un client ou à l'hôtel

- Gardez toujours votre téléphone à portée de main et vérifiez que la batterie est pleine.
- Prévoyez une façon de sortir de l'endroit rapidement, en cas de danger.
- Si vous avez des doutes sur la présence d'un objet en particulier dans la pièce, placez vos vêtements par-dessus.
- Si vous vous déplacez à l'hôtel, faites en sorte de choisir vous-même l'hôtel.
- Si vous vous déplacez chez un client, téléphonez à quelqu'un pour le prévenir de l'endroit où vous vous déplacez. Essayez de vous assurer que le client sait que vous avez prévenu quelqu'un.

! *Etablissez vos propres limites. Elles peuvent évoluer avec le temps et l'expérience. N'acceptez jamais une pratique que vous trouvez dangereuse ou douloureuse. Protégez-vous toujours lors des relations sexuelles !*



Echangez avec vos collègues lorsque cela est possible

- Si vous êtes nouvelle ou occasionnelle, échangez avec des collègues plus expérimentés sur les méthodes de travail, les stratégies de négociation et autres trucs et astuces, dont vous avez besoin pour travailler de manière professionnelle.
- N'hésitez pas à parler avec elles de vos expériences et à leur poser des questions.
- Cet échange entre collègues peut vous aider à définir le cadre de votre travail: le temps de travail, le nombre de clients, le temps passé avec chaque client, les prix pour chaque pratique et les différentes pratiques que vous souhaitez proposer.
- N'oubliez pas que la solidarité entre collègues a ses avantages: vous pouvez échanger des informations sur des clients que vous considérez dangereux, sur des contrôles de police ou sur d'autres informations importantes pour votre sécurité.
- Partagez votre expérience de travail en créant par exemple une liste de clients dangereux.
- Si vous souhaitez échanger avec des travailleuses du sexe mais que vous ne connaissez personne, demandez à l'association qui vous a donné ce livret de vous mettre en relation avec elles.



N'oubliez pas: le travail du sexe est un travail

Cette pratique vous permet de développer des compétences, connaissances et savoirs faire en matière de communication sur les questions de santé, prévention IST, VIH/SIDA, de sexualité et de législation ainsi qu'un talent pour l'organisation et un don pour la persuasion.

Nombres de ces compétences pourront vous être utiles si vous décidez de changer de travail.



VOTRE SANTÉ




Avec vos clients

- Faites attention. Un client qui a l'air «propre» peut être porteur d'une IST.
- Protégez-vous toujours lors des relations sexuelles.
- Il est préférable de mettre soi-même le préservatif sur le pénis du client plutôt que de le laisser faire. Cela vous permet de vérifier que le préservatif est posé correctement et qu'il n'est pas endommagé.
- Faites attention que le client ne retire pas le préservatif pendant le rapport sexuel.

A propos de la prévention VIH et IST

- Utilisez un préservatif différent à chaque fois que vous changez de pratiques sexuelles (même pour une fellation) avec le client. Il existe différentes marques et sortes de préservatifs et de gels. N'hésitez pas à en essayer plusieurs pour trouver celui qui convient le mieux: taille classique, grande taille, lubrifié, aromatisé, etc...
- Utilisez du gel pour réduire le risque de rupture de préservatif, mais uniquement du gel à base d'eau. N'utilisez jamais d'huile pour bébé, de vaseline, de crème ou tout autre produit à base d'huile.
- Il existe de nombreux outils et méthodes de réduction des risques sexuels qui correspondent aux différentes pratiques sexuelles: préservatifs masculins, féminins, carrés de latex ou digues dentaires... Renseignez-vous: demandez à vos collègues et/ou aux organisations.
- Il est conseillé de faire régulièrement des prises de sang pour vérifier son statut sérologique VIH/IST. Ce test sanguin ne détecte une infection que 3 mois (6 semaines en France) après la possible prise de risque.



Attention ! Un test sanguin de dépistage négatif ne protège pas lors de futures relations sexuelles.

- Se protéger est encore plus important pendant les règles car c'est pendant cette période que le risque d'infection et de transmission est le plus élevé. Vous pouvez aussi proposer des pratiques différentes aux clients.

En cas de rupture de préservatif

- Ne vous lavez pas à l'intérieur du sexe.
- Lavez-vous seulement l'extérieur du sexe avec de l'eau.
- Allez à l'hôpital ou dans un service médical pour faire un bilan de santé sexuelle dans les 4 heures après la rupture de préservatif et ce jusqu'à 2 jours (48 heures). Dites au personnel médical que vous avez eu une rupture de préservatif ou une pratique à risque. On vous proposera si nécessaire un traitement d'urgence.
- Pour réduire les risques d'être enceinte, si vous n'utilisez pas déjà un moyen de contraception, prenez la pilule du «lendemain» (dans les 72 heures).

! *Informez-vous des possibilités de traitement d'urgence et de traitement du VIH dans le pays où vous travaillez !*

! *Etre en bonne santé, en forme et se sentir bien est essentiel !*

Prenez soin de vous

- Faites régulièrement des bilans de santé sexuelle. Consultez votre docteur pour avoir des informations sur les méthodes de contraception.
- Essayez de vous ménager.
- N'oubliez pas de vous garder des moments de pause.





Vous avez des droits!

- Informez-vous des droits dont vous disposez. N'oubliez pas que toute agression physique ou sexuelle est un délit et que ça ne fait en aucun cas partie de votre travail!
- Si vous êtes victime d'agression, d'abus, d'exploitation ou de discrimination, contactez l'organisation qui vous a donné ce livret ou une des organisations listées à la fin de ce livret (pages 18 – 19). Elles vous informeront de vos droits et vous soutiendront dans vos démarches (dans le cas, par exemple, où vous souhaitez porter plainte) ou elles vous référeront vers une autre organisation.
- Si vous travaillez à l'étranger ou si vous êtes seule et victime de violences ou d'agressions, appelez l'association qui vous a donné ce livret.
- Vous pouvez aussi obtenir de l'aide et du soutien en vous adressant à d'autres organismes: les associations de droits de l'homme, les lignes téléphoniques gratuites, les institutions publiques.
- Attention, les travailleurs du sexe et les migrants peuvent être victimes de discrimination et ne peuvent pas toujours compter sur le soutien des autorités et de la société.

! *Ne vous lavez pas si vous avez été victime de violence. Un examen médical est souvent nécessaire pour prouver qu'il y a bien eu violence (c'est le cas lorsqu'un viol a eu lieu, par exemple) **!***

Vous avez des droits sur votre lieu de travail!

- Si possible, n'acceptez pas un travail lorsque les conditions ne vous semblent pas satisfaisantes.
- Si vous ne vous sentez pas en confiance sur votre lieu de travail, essayez de changer d'endroit ou de parler avec votre gérant, el cas échéant, pour de meilleures conditions de travail ou la possibilité de travailler ailleurs.
- Si vous avez un gérant, négociez avec lui dans la mesure du possible et avant de commencer à travailler vos conditions de travail et les services que vous voulez proposer. Essayez de négocier la base sur laquelle vous préférez être payée: à la journée ou à la semaine.
- Si vous êtes victime d'abus, de discrimination ou de mauvais traitement, essayez de trouver quelqu'un de confiance à qui parler de la situation.

! *Si vous trouvez dans une situation où vos droits ne sont pas respectés ou si vous vous sentez en danger, contactez une association de soutien des travailleurs du sexe **!***





AUTRES INFORMATIONS

! *La prostitution forcée, la traite des êtres humains et la prostitution de mineurs sont interdites et constituent des crimes dans tous les pays mentionnés* **!**

Législation relative à la prostitution

La prostitution en BULGARIE n'est ni pénalisée, ni légalisée.

En Bulgarie, le cadre légal ne s'adresse pas directement aux personnes prostituées – leur activité n'est ni légalisée, ni pénalisée. Le Code Pénal mentionne des questions relatives à la réglementation de l'entrepreneuriat dans l'industrie du sexe et à la traite des êtres humains.

Le proxénétisme, le fait de persuader quelqu'un à se prostituer, la prostitution forcée, la prostitution de mineurs et la traite d'être humains à des fins sexuelles sont considérés comme des crimes.

Organiser et mettre à disposition des lieux pour l'activité prostitutionnelle (prostitution indoor) est aussi un crime. Les gérants mais aussi les personnes prostituées peuvent être inculpés de proxénétisme lorsqu'ils louent un appartement ou un autre lieu dans ce but.



La prostitution en FRANCE n'est ni interdite ni règlementée, mais le racolage est pénalisé


Depuis 2003, le racolage actif et le racolage passif sont pénalisés. Le racolage actif est le fait pour toute personne d'agir (avec des mots et gestes) dans le but de proposer publiquement des services sexuels rémunérés. Le racolage passif concerne toute personne qui a l'intention de proposer un service sexuel rémunéré.

Il n'y a pas de législation spécifique pour le travail en indoor. Selon de récentes pratiques policières, les personnes proposant leurs services sur Internet peuvent être accusés de racolage. Il est donc préférable d'éviter de publier les prix et des photos dénudées.

Le proxénétisme – le fait d'aider, assister, protéger, tirer profit ou de partager les revenus de la prostitution, ou de vivre avec une personne prostituée sans avoir de ressources propres – est interdit. Organiser la prostitution indoor est également interdit. Si vous travaillez à plusieurs dans un appartement, il est recommandé que le nom de chaque personne apparaisse sur le bail de location pour ne pas être accusé de proxénétisme.

La prostitution est légalisée en ALLEMAGNE

La loi allemande de janvier 2002 relative à la prostitution reconnaît le travail du sexe comme étant une activité légale et ouvrant des droits liés au travail et les bénéfices de la sécurité sociale à toute personne prostituée employée ou indépendante. Cependant, les personnes prostituées migrantes en situation irrégulière ne peuvent pas bénéficier de cette loi. Cette loi ne faisant pas partie de la législation sur la migration, elle ne permet pas aux étrangers d'entrer légalement sur le territoire et d'y établir leur résidence dans le but de travailler dans l'industrie du sexe.




Les personnes qui viennent d'un pays membre de l'Union Européenne peuvent facilement travailler en tant que personne prostituée indépendante en Allemagne.

Il n'y a pas de législation spécifique relative à la prostitution indoor.



La prostitution en ITALIE n'est ni interdite ni réglementée, mais le racolage est pénalisé

Le racolage dans la rue est interdit et puni ; de plus, de nombreux maires ont édité des décrets qui interdisent de s'habiller de façon indécente, de se comporter de façon inadaptée et de s'arrêter à proximité des églises, des bâtiments publics et des quartiers résidentiels. Toute personne commentant un de ces délits est puni d'une amende de 80 € à 500 €. 

Selon la loi, la police a le droit d'entrer dans les appartements et de demander aux migrants venant des pays hors Union Européenne de présenter leur carte de séjour et leur bail de location. Si vous êtes dans l'impossibilité de présenter votre carte de séjour, les forces de l'ordre peuvent vous obliger à les accompagner au poste. Ils peuvent vous garder au poste pour un maximum de 24h afin de procéder à votre identification, de prendre vos empreintes et une photo. Depuis une loi récente, l'entrée et le séjour irrégulier en Italie est un délit passible d'une amende de 5 000 € à 10 000 €. Si vous êtes arrêtés, vous avez le droit de demander un avocat. Si vous êtes condamnés à payer une amende, vous avez 60 jours pour demander l'annulation de l'amende avec l'aide d'un avocat.

L'aide à la prostitution, le proxénétisme et l'exploitation sont criminalisés. Organiser la prostitution en indoor est également interdite.

La prostitution au PORTUGAL n'est ni interdite ni légalisée

Depuis 1983, la prostitution n'est plus pénalisée au Portugal. Même si la prostitution n'est pas reconnue comme une activité légale, elle n'est pas considérée comme un délit et les personnes prostituées ne peuvent pas être arrêtées pour l'exercice de cette activité. Le proxénétisme – le fait d'encourager ou de faciliter la prostitution dans un but professionnel ou pour le profit – est considéré comme un crime passible de 6 mois à 5 ans d'emprisonnement. De plus, une personne qui attire, accepte, transporte ou délivre quelqu'un dans un but d'exploitation sexuelle est passible de 3 à 10 ans de prison.

La loi portugaise protège les personnes chez elles. Cela signifie que la police ne peut pas entrer chez une personne sans une permission écrite du tribunal.

La loi portugaise ne fait pas mention de la prostitution indoor.

! *Pour plus d'information sur ces réglementations, demandez à l'organisation qui vous a donné ce livret **!***

Soutien aux travailleurs du sexe

Vous trouverez dans cette liste les adresses de nos organisations. Nous proposons des services anonymes, gratuits et confidentiels pour tous les travailleurs du sexe (escortes, personnes prostituées...) migrantes ou non dans le domaine médical, social et/ou légal. La non discrimination et le respect des droits de l'homme sont des principes inhérents à chaque organisation.

Nous pourrions aussi vous donner plus d'informations sur les organisations qui pourront vous soutenir dans les autres pays d'Europe.



Vous trouverez de nombreuses adresses sur le site www.services4sexworkers.eu

Bulgarie

"Health and social development"

Foundation, Sofia

17 Macedonia blvd., fl. 4

Sofia

Tel: (0035) 09 884 519842

prohealth@hesed.bg

www.hesed.bg

Les services publics de santé proposent le test VIH (anonyme et gratuit), le test pour d'autres IST (payant) et le traitement de nombreuses maladies.

Les ONGs proposent des services gratuits et anonymes pour les personnes prostituées dans 9 grandes régions de Bulgarie.

Ces services englobent la promotion de la santé, des tests réguliers pour le VIH, la syphilis, l'hépatite B et C et le traitement de certaines IST.

Le traitement du VIH/SIDA est gratuit pour la population générale, ayant ou non une assurance maladie ; les personnes doivent néanmoins être en possession d'une carte d'identité valide.

France

Autres Regards, Marseille

3, rue de Bone

13005 Marseille

Tel: (0033) 04 91 42 42 90

contact@autresregards.org

www.autresregards.org,

www.indoors13.blogspot.com

Médecins du Monde, Nantes

33 rue Fouré

44000 Nantes

Tel: (0033) 06 63 52 56 63

mdm44@free.fr

www.medecinsdumonde.org/fr/

En-France/Nantes

Les services publics de santé (CDAG) proposent des tests VIH et IST anonymes, gratuits et confidentiels, ainsi que le traitement de plusieurs IST. Ces services sont implantés dans toutes les villes. Le traitement du VIH/SIDA est gratuit pour la population générale, ayant ou non une assurance maladie.

Allemagne

Amnesty for Women, Hambourg

Grosse Bergstr. 231

22767 Hambourg (Altona)

Tel: (0049) 040 384 753

info@amnestyforwomen.de

www.amnestyforwomen.de

Ragazza, Hambourg


Brennerstr. 19

20099 Hambourg (St. Georg)

Tel: (0049) 040 244 631

ragazza@w4w.net

www.ragazza-hamburg.de



Les services publics de santé (*Gesundheitsämter*) proposent des tests VIH et IST anonymes, gratuits et confidentiels, ainsi que le traitement de plusieurs IST, telles que la syphilis et la blennorragie. Le traitement du VIH/SIDA et de certaines autres IST sont payants si le patient n'a pas d'assurance maladie. Les soins de santé et les traitements ne sont gratuits que pour les personnes qui possèdent une assurance maladie en cours de validité ; les autres personnes doivent payer pour ces services.

Italie

CDCP Onlus

www.lucciole.org

Helpline: 848800017

Pordenone – Bureau central

Casella Postale 67, 33170 Pordenone

Tel: (0039) 0434551868

lucciole.pordenone@gmail.com

Trieste – Stella Polare

Via Androna degli Orti 4/b

Tel: (0039) 0403481366

stellapolare.trieste@gmail.com

Genova – Le graziose

Via San Luca 12/19

Tel: (0039) 3331558473

legraziosedigenova@hotmail.it

Les services publics de santé proposent des tests VIH et IST anonymes, gratuits et confidentiels. Le traitement du VIH/SIDA est gratuit à la fois pour les Italiens et les migrants. D'autres services payants sont proposés, comme le traitement des IST (les frais sont calculés en fonction de la situation financière de la personne).

Portugal

Porto G – APDES, Porto

Alameda Jean Piaget, n° 100

Vila Nova de Gaia

Tel: (00351) 227 531 106/7

info@apdes.pt

www.apdes.pt

Les services publics de santé

proposent des services payants aux citoyens portugais et aux migrants. Les frais sont réduits pour ceux qui cotisent à la Sécurité Sociale. Le test VIH est anonyme et gratuit. Le traitement du VIH/SIDA et des autres IST est gratuit. Les professionnels de santé sont liés au secret professionnel et toutes les informations données par les personnes restent confidentielles.





Partenaires

Health and Social Development, Sofia, Bulgarie

Autres Regards, Marseille, France

Médecins du Monde, Nantes, France

Amnesty for Women, Hambourg, Allemagne

Comitato per i Diritti Civili delle Prostitute Onlus, Pordenone, Italie

Agência Piaget para o Desenvolvimento, Porto, Portugal

Partenaires associés

TAMPEP International Foundation, Amsterdam, Pays-Bas

TAMPEP Onlus, Turin, Italie